



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26 02 26

ID : 013-211301049-20260213-DEC2026_027-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-027

Consultation d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat Commune/GOMILA Audrey

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

Vu l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 3 février 2026,

Vu la nécessité d'apprécier l'opportunité et les chances de succès d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat,

Vu la consultation sollicitée auprès de la Société d'avocats BORE, SALVE DE BRUNETON et MEGRET, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation,

CONSIDERANT que l'arrêt susvisé est susceptible de faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à toute décision d'introduire un pourvoi, de recueillir l'analyse juridique d'un avocat spécialisé.

CONSIDERANT que les honoraires afférents à cette consultation constituent une dépense nécessaire à la défense des intérêts de la Commune.

DECIDE

Article 1 : de consulter la Société d'avocats BORE, SALVE DE BRUNETON et MEGRET, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, domiciliée 39 Boulevard de Montmorency – 75016 Paris.

Article 2 : de prendre acte de la note de frais correspondant à la consultation juridique pour un montant de 2 200,00 € HT et 2 640,00 € TTC.

Article 3 : Le paiement de cette consultation sera imputé sur le budget de la commune, chapitre et article comptable correspondants

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

BORÉ
SALVE DE BRUNETON
MÉGRET

LOUIS BORÉ
ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ORDRE
DOCTEUR EN DROIT
JEAN DE SALVE DE BRUNETON
GÉRAUD MÉGRET
DOCTEUR EN DROIT

La commune de SAUSSET LES PINS
Hotel de Ville
Place des Droits de l'Homme
139660 SAUSSET-LES-PINS

Paris, le 10 février 2026

AFF. : La Commune de SAUSSET LES PINS c/ GOMILA Audrey
N/Réf. : 194709 ADM
V/Réf. :

NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES
& T.V.A.
N° 260226503

Frais et honoraires de CONSULTATION sur les chances de succès d'un pourvoi à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille le 3 février 2026 (RG 25MA00380)

Montant H.T.	2200,00 €
T.V.A. 20% (acquittée sur les encaissements)	440,00 €
MONTANT T.T.C.	2640,00 €

RIB

SOCIÉTÉ BORÉ, SALVE DE BRUNETON & MÉGRET
DOMICILIATION BANCAIRE : BNP PARIBAS PARIS HONORE D'EYLAU (00574)
IBAN : FR76 3000 4005 7400 0271 1253 673
BIC : BNPAFRPPXXX
SWIFT : BNPAFRPPPKL

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 75320377344
N° SIRET : 320 377 344 00025

Si vous nous réglez par virement, il est indispensable d'indiquer :
MOTIF DU VIREMENT : 194709 ADM
afin que nous puissions identifier votre règlement